



D.2017.12.13.3.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 13 Décembre 2017

3 – PLANIFICATION ET ECO-MOBILITES**3.1 -AVIS SUR LE PROJET D'ELABORATION DU PLUi-H DE TOULOUSE METROPOLE**

L'an deux mille dix-sept, le treize décembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (M. Grass)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe			X
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X	X (M. Aujolat à partir de 11h06)	
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		

Cadre législatif

En application du Code de l'Urbanisme, les Plans Locaux d'Urbanisme intègrent les orientations du Plan de Déplacements Urbains. Celui de la Grande Agglomération Toulousaine étant approuvé depuis le 17 octobre 2012, et mis en révision depuis le 4 février 2015 avec un projet « Projet Mobilités 2020.2025.2030 » arrêté le 19 octobre 2016, les plans locaux d'urbanisme des communes situées dans le ressort territorial de Tisséo Collectivités doivent être compatibles avec les orientations du PDU opposable.

Toulouse Métropole a pris la décision d'élaborer son plan local d'urbanisme intercommunal intégrant le plan local d'habitat, à l'échelle de ses 37 communes membres. Le projet de PLUi-H a été arrêté par délibération du conseil métropolitain du 3 octobre 2017. Il est soumis depuis le 27 octobre 2017 pour avis aux personnes publiques associées, dont fait partie Tisséo Collectivités en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité.

Tisséo Collectivités donne son avis sur les projets de plans locaux d'urbanisme, en s'assurant de la prise en compte des orientations générales du PDU et de la structuration du réseau de transports en commun urbain existante et à venir.

Synthèse du projet de PLUi-H de Toulouse Métropole

Le PLUi-H de Toulouse Métropole se compose d'un ensemble de pièces réglementaires, prenant en compte soit les éléments de contenus du PDU en termes de mobilités, soit des besoins propres au réseau urbain Tisséo.

On peut notamment citer au regard des transports :

- Un diagnostic qui présente des données actualisées de mobilités des personnes, de transport de marchandises, d'organisation des réseaux de transports publics et routiers, des itinéraires cyclables et cheminements piétons, des plans de mobilités, des services en libre-service, de pratiques de stationnement.
- Un rapport de présentation qui explicite les choix retenus pour prioriser le développement de l'habitat en renouvellement, en cohérence avec les mobilités, les équipements et les services, ainsi que les choix retenus en matière de cohérence urbanisme mobilité.
- Une justification du projet, qui intègre les dispositions réglementaires de stationnement, les densités par territoire en fonction de la desserte, les considérations des OAP.
- Un livret expliquant les articulations du PLUi-H avec les autres plans et programmes, dont le Projet Mobilités valant PDU.
- Un PADD traduisant la stratégie mobilité notamment sur les modalités d'urbanisation des territoires desservis par les TC existants ou en projet et le lien entre urbanisme, mobilités et équipements.
- Un règlement écrit définissant les normes de stationnement dans les zones d'influence du réseau structurant de transport en commun.
- Un document graphique spécifique illustrant les règles de cohérence urbanisme mobilités.
- Une liste des emplacements réservés indiquant ceux inscrits au bénéfice de Tisséo Collectivités.
- Les OAP pour chacune des 37 communes de Toulouse Métropole.

- Le programme d'orientations et d'aménagement, véritable feuille de route de Toulouse Métropole, indiquant la production de logement au regard des mobilités urbaines, avec un volet territorial et un volet thématique.

Précisions de Tisséo Collectivités

Tisséo Collectivités a été associé à toutes les phases d'élaboration du PLUi-H de Toulouse Métropole, en sa qualité d'autorité organisatrice du réseau public de transports urbains Tisséo et de maître d'ouvrage du Projet Mobilités 2020.2025.2030 valant PDU.

Tisséo Collectivités a pu, dans ce cadre, contribuer à l'élaboration du projet de PLUi-H, soit en réunions politiques et techniques, soit lors des temps de rencontre spécifique entre personnes publiques associées. Il a pu communiquer dans ces temps d'échanges les éléments nécessaires :

- A l'actualisation des données de mobilités.
- A la prise en compte de la stratégie mobilité affichée par le nouveau Projet Mobilités 2020.2025.2030.
- A la prise en compte des nouveaux projets du réseau structurant Tisséo.
- A l'inscription d'emplacements réservés.

Dans ce cadre, une réflexion conjointe a été menée afin de considérer, tant dans les documents du PLUi-H à caractère politique que ceux à caractère réglementaire, l'organisation actuelle du réseau Tisséo et les perspectives futures de développement, connues et programmées à ce jour par Tisséo Collectivités, soit par le Projet Mobilités 2020.2025.2030 concernant le réseau structurant, soit par la programmation pluriannuelle d'investissement et d'exploitation du nouveau contrat de service public 2017-2021.

Un travail de traduction cartographique du principe de cohérence urbanisme mobilités sur les 37 communes de Toulouse Métropole a ainsi été réalisé, sur la base de l'axe 1 report modal « TC et intermodalité » du Projet Mobilités 2020.2025.2030.

Ce premier travail porte sur les horizons 2017 (état actuel), 2020 (feuille de route du SMTC), 2025 (Projets Mobilités et PLUi-H) et 2030 (tendanciel PDU et SCoT) et s'articule sur :

- Le réseau bus 2017 (les adaptations aux horizons 2020 et 2025 étant à l'étude, il n'est pas possible de faire figurer sur les cartes le réseau bus 2020, 2025 et 2030).
- Les programmations et projections du réseau structurant affichées au Projet Mobilités.
- Des éléments à caractère réglementaire du projet de PLUi-H : les OAP, les zones d'influence des TC avec densité minimale, les zones de normes de stationnement.
- Les territoires de la politique de la ville pour les communes concernées.

Les cartographies produites permettent notamment de visualiser pour 2017 et à l'horizon 2020 la couverture géographique des communes par le réseau Tisséo ainsi que les secteurs d'orientations, d'aménagement et de programmation (OAP) tels qu'affichés au projet de PLUi-H de Toulouse Métropole.

Pour les horizons 2025 et 2030, les cartographies permettent d'appréhender les perspectives d'évolution du réseau structurant et l'évolution de la desserte territoriale, considérant que les études de faisabilité de certains projets détermineront plus précisément les tracés.

Par ailleurs, dans le cadre de la délibération du 29 mars 2017 portant engagement de Tisséo Collectivités à accompagner le développement des territoires de Toulouse Métropole, les principes de cohérence urbanisme mobilités, de programme d'investissement et d'exploitation, Tisséo Collectivités avait demandé :

Métropole
031-253100986-20171215-20171213-3-1D-
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017

- Dans le cadre de la production des orientations d'aménagement programmées, que les principes d'aménagement et leur schématisation intègrent davantage la cohérence urbanisme / mobilités.
- Le maintien des emplacements réservés suivants :
 - PLU de Balma ER n°6 : Aménagement de la RD126 en faveur de la circulation du réseau de bus.
 - PLU de St-Orens ER n°32 : Aménagement de la RD2 en faveur de la circulation du réseau de bus.
 - PLU de Toulouse ER n°800 : Aménagement et extension du pôle d'échanges – Université Paul Sabatier.
 - PLU de Toulouse ER n°802 : Aménagement et extension du pôle d'échanges – Faculté de Pharmacie.
 - PLU de Toulouse ER n°804 : Aménagement et extension du pôle d'échanges – Rangueil.
 - PLU de Toulouse ER n°805 : Aménagement et extension du pôle d'échanges – Saouzelong.
 - PLU de Toulouse ER n°806 : Réalisation et aménagement de la station (et ses abords) – St-Agne SNCF.
 - PLU de Toulouse ER n°810 : Aménagement et extension du pôle d'échanges – Barrière de Paris.
 - PLU de Toulouse ER n°813 : Aménagement et extension du pôle d'échanges – Les Izards.
 - PLU de Toulouse ER n°817 : Réalisation de l'ouvrage Niel.
 - PLU de Toulouse ER n°908 : Extension du garage atelier de Borderouge.
- La suppression des emplacements réservés suivants, aux motifs que les opérations sont réalisées :
 - PLU de Cugnaux ER n°41 : Parc relais associé à l'axe bus de la VCSM.
 - PLU de Toulouse ER n°787 : Liaison Ramonville – Station Université Paul Sabatier.
- L'évolution des emplacements réservés suivants:
 - PLU de Toulouse ER n°415 : Aménagement parking-relais station des capelles. Compte tenu du fait que le SMTC n'a pas de projets sur cet emplacement réservé, il est proposé d'inscrire cet ER au nom d'un autre bénéficiaire.
 - PLU de Toulouse ER n°829 : Extension du parc relais de Borderouge, incluant la suppression de l'ER existant et la création d'un nouvel ER.

Avis de Tisséo Collectivités

Après analyse du projet de PLUI-H de Toulouse Métropole, Tisséo Collectivités formule les observations suivantes :

- Le diagnostic fait état du fort développement démographique et de l'attractivité économique du territoire et témoigne de la situation actuelle des pratiques de mobilités des personnes, de transport de marchandises, d'organisation des réseaux de transports publics et routiers, des itinéraires cyclables et cheminements piétons, des plans de mobilité, des services de libre-service, de pratiques de stationnement.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20171215-20171213-3-1D-DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017

- Le rapport de présentation explicite les choix retenus pour prioriser le développement de l'habitat en renouvellement, en cohérence avec le réseau de transport en commun public Tisséo, les équipements et les services, ainsi que les choix retenus en matière de cohérence urbanisme mobilité : provoquer de façon prioritaire le renouvellement de la ville sur les territoires desservis à l'horizon 2020 et préserver les potentiels futurs, pour les projets s'inscrivant en termes opérationnels au-delà de 2020.

A noter dans les explication des choix retenus que des indicateurs permettent d'identifier les territoires d'accueil privilégiés de développement urbain car remplissant toutes les conditions nécessaires à une mutation urbaine durable.

- Le livret qui explique l'articulation du PLUi-H avec les autres plans et programmes propose un chapitre spécifique sur la prise en compte des 3 leviers du Projet Mobilités valant PDU.
- Un PADD traduit la stratégie mobilité notamment sur les modalités d'urbanisation des territoires desservis par les TC existants ou en projet et le lien entre urbanisme, mobilités et équipements.

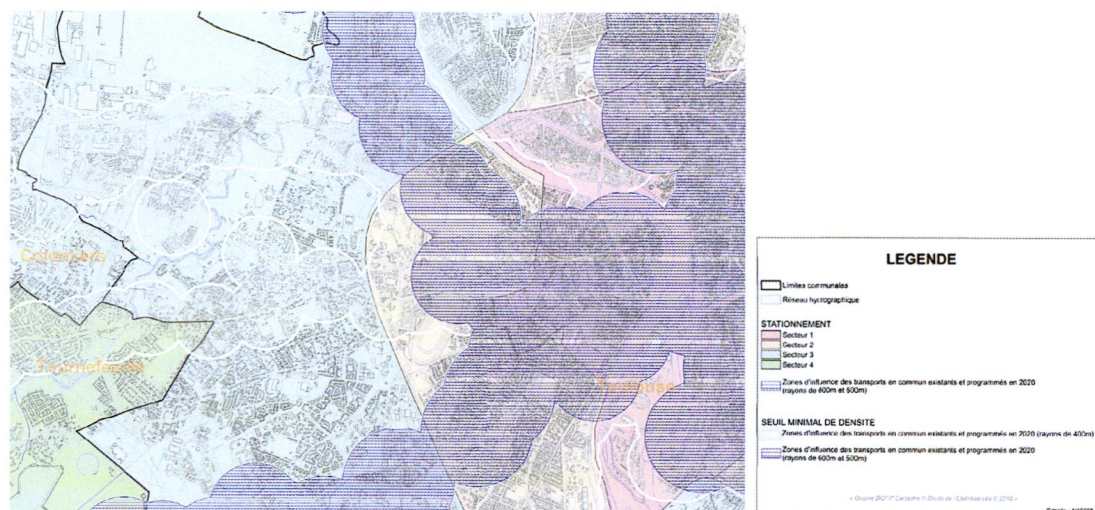
Ainsi, le PADD préconise de :

- « faciliter l'accessibilité de la Métropole, par l'adaptation des réseaux de voirie et le développement de modes, notamment des transports en commun, ... » ;
- « développer prioritairement l'urbanisation à proximité de l'offre de transports collectifs existante ou projetée ... ». ... « L'objectif posé par le PLUi-H est d'accueillir en priorité les nouveaux habitants dans le tissu urbain situé au contact de la desserte en transports en commun performante actuelle ou future ... en favorisant l'intensification urbaine. ».
- Un règlement écrit et un document graphique définissant les normes de stationnement dans les zones d'influence du réseau structurant de transport en commun, sur la base de 4 grands secteurs de stationnement et illustrant les règles de cohérence urbanisme mobilités, introduisant des règles de densité minimale.

Ce dispositif intègre notamment le réseau structurant métro A et B, T1 et T2, les axes bus en site propre et le réseau Linéo 2020. Il sera à compléter dans le PLUi-H finalisé après enquête publique par la prise en compte du prolongement du Linéo 1 vers Entiore et, au-delà de l'horizon 2020 dans une première révision par la prise en compte de la troisième ligne de métro.

A noter dans ce cadre que le PLUi-H de Toulouse Métropole intègre dans sa réglementation la qualité de l'air, afin que certains équipements ne puissent plus être prévus dans des zones de substances de la pollution atmosphérique de fond.

Concernant les règles de stationnement, le règlement du PLUi-H de Toulouse Métropole introduit des normes « plafond » pour la destination des bureaux dans les zones d'influence des transports en commun, conformément aux orientations du Projet Mobilités 2020.2025.2030 (fiche action 14 sur la mise en œuvre d'une politique globale de stationnement).



Dans ce cadre, Tisséo Collectivités souligne que le projet de PLUi-H, dont la cohérence urbanisme/transport est l'un des piliers du développement de la ville sur elle-même et de l'extension urbaine, s'articule aux démarches de mise en place d'outils proposés par le SCoT et traduites au Projet Mobilités par la mise en œuvre de pactes urbains.

Le livret 1_F du rapport de présentation, relatif à la compatibilité du PLUi-H avec le SCoT détaille les conditions d'ouverture à l'urbanisation des zones concernées au regard des Pactes urbains existants, engagés ou programmés.

Le levier 2 du Projet mobilités trouve également une traduction dans la mise en place d'un seuil minimal de densité au titre de l'article L.151-26 du code de l'urbanisme, qui s'applique dans des zones d'influence de transport en commun structurants. Cet outil est explicité au livret 1C, chapitre 4 « explication des choix retenus au regard des axes transversaux et thématiques en partie 5 « Explication des choix retenus pour la cohérence urbanisme/mobilité ».

Ces zones d'influence et leur périmètre d'action ont été déterminés en fonction de la capacité des transports en commun. Le seuil minimal de densité permettra d'agir comme levier d'action pour favoriser l'accueil de population autour de sites bien desservis en transports en commun et très souvent également bien pourvus en commerces et services.

Le PLUi-H fera l'objet, au fur et à mesure de la mise en service de lignes de TC nouvelles, de procédures d'urbanisme permettant de mettre à jour ces zones d'influence des transports en commun et prenant en compte les évolutions réglementaires issues de la programmation des pactes urbains.

- Des emplacements réservés inscrits au bénéfice de Tisséo Collectivités :
 - ER 044-016 (Balma) : Création ligne TCSP vers Toulouse sur la RD 126.
 - ER 506-008 (St-Orens) : Aménagement de la RD2 pour le réseau structurant bus.
 - ER 555-137 (Toulouse) : Aménagement et extension du pôle d'échanges – Université Paul Sabatier.
 - ER 555-138 (Toulouse) : Aménagement et extension du pôle d'échanges – Faculté de Pharmacie.
 - ER 555-139 (Toulouse) : Aménagement et extension du pôle d'échanges – Rangueil.
 - ER 555-140 (Toulouse) : Aménagement et extension du pôle d'échanges – Saouzelong.
 - ER 555-141 (Toulouse) : Réalisation et aménagement de la station (et ses abords) – St-Agne SNCF.
 - ER 555-142 (Toulouse) : Aménagement et extension du pôle d'échanges – Barrière de Paris.
 - ER 555-143 (Toulouse) : Aménagement et extension du pôle d'échanges – Les Izards.
 - ER 555-144 (Toulouse) : Réalisation de l'ouvrage Niel.
 - ER 555-197 (Toulouse) : Extension du garage atelier de Borderouge.
 - ER 555-219 (Toulouse) : Extension du parc relais de Borderouge.

Concernant l'ER 044-016 (Balma) « Création ligne TCSP vers Toulouse sur la RD 126 », il est demandé la destination suivante : « Aménagement de la RD 126 vers Toulouse en faveur de la circulation des bus ».

- Les OAP pour chacune des 37 communes de Toulouse Métropole, qui n'appellent pas de commentaire particulier de Tisséo Collectivités et dont certaines renvoient aux engagements pris dans la délibération du 29 mars 2017.
- Le programme d'orientations et d'aménagement, véritable feuille de route de Toulouse métropole, qui indique la production de logement au regard des mobilités urbaines, avec un volet territorial et un volet thématique, est un outil de cohérence utile à la programmation de l'évolution de la desserte du réseau Tisséo. Dans ce cadre, il est à noter que le PLUi-H sera adapté pour intégrer les perspectives d'un nouveau cadre réglementaire et d'orientations concernant de nouvelles urbanisations dans un calendrier cohérent avec le projet de troisième ligne de métro.

En conséquence de cette analyse, il est proposé d'émettre un avis favorable au projet d'élaboration du PLUi-H de Toulouse Métropole, tout en rappelant les engagements de Tisséo Collectivités dans sa délibération du 29 mars 2017 sur ses engagements pour accompagner le développement des territoires de Toulouse Métropole :

Engagements « programme d'études » :

Tournefeuille :

- Relance du programme de travaux sur l'axe RD 50 en lien avec le projet urbain « Socamil » (600 logements).
- Etude d'adaptation de la ligne 21 en lien avec les projets Linéo 3 et Ceinture Sud.

L'Union :

- Etude d'amélioration de la desserte chemin de la Violette.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20171215-20171213-3-1D- DE Date de télétransmission : 15/12/2017 Date de réception préfecture : 15/12/2017
--

Saint-Orens :

- Etude d'amélioration de la desserte chemin Catala.

Beauzelle :

- Etude de desserte à l'échelle de la commune et en lien avec le tramway T1 prolongé.

Pibrac :

- Etude d'adaptation du réseau bus par rapport à l'ouverture des zones de projets.

Quint-Fonsegrives :

- Etude d'adaptation du réseau bus par rapport à l'ouverture des zones de projets.

Villeneuve-Tolosane :

- Etude d'adaptation du réseau bus par rapport à l'ouverture des zones de projets.

Castelginest :

- Etude de desserte à l'échelle de la commune s'appuyant sur les principes de restructuration autour du BUN et de l'intermodalité avec le réseau ferroviaire.

Fenouillet :

- Projet d'ouverture à l'urbanisation du secteur Piquepeyre nécessitant à terme une modification du réseau de bus.

Aussonne :

- Projet d'ouverture à l'urbanisation du secteur Lou Pintre nécessitant à terme une modification du réseau de bus.

Saint-Alban :

- Projet d'ouverture à l'urbanisation du secteur Tucol nécessitant à terme une modification du réseau de bus.

Engagements « production pactes urbains » :

Tournefeuille :

- Lancement des études Pacte Urbain n° 17 / Linéo 3.

Cugnaux et Villeneuve-Tolosane:

- Lancement des études Pacte Urbain n° 14 / VCSM en perspective du Linéo « 11 ».
- Evolution du contrat d'axe 13 en pacte urbain n° 13.
- Lancement des études Pacte Urbain n° 15.

L'Union et Saint-Jean :

- Lancement des études Pacte Urbain n° 4 / Linéo 9.

Bruguères - Gratentour - Castelginest - Fonbeauzard - Launaguet :

- Evolution du contrat d'axe 3 en pacte urbain n° 3 en perspective du Linéo « 12 ».

Cornebarieu :

- Production du Pacte Urbain n° 20 sur la RD 63 en lien avec l'ouverture à l'urbanisation des sites Barquil entre Colomiers et Cornebarrieu.

Sur ce sujet en particulier, il est à souligner, en parallèle aux engagements ci-dessus, l'accompagnement de Tisséo Collectivités sur l'élaboration des pactes urbains n° 7 Malepère-Carmes-Marcaissonne sur Toulouse et n° 15 Canal Saint-Martory sur Cugnaux et Villeneuve-Tolosane.

Engagements SMTC « enrichissement du Projet Mobilités » :

Cugnaux et Villeneuve :

- Prise en compte du Linéo « 11 » pour la desserte des centres-villes et d'un axe « optimo » en connexion avec la gare de Portet Saint-Simon (tout en considérant une logique d'axe Cugnaux / Villeneuve).

Aucamville :

- Prise en compte de la problématique de stationnement dans le cadre des études du Linéo 10.

Saint-Jean :

- Etude de prolongement du Linéo 9 incluant toute solution d'aménagement des espaces publics facilitant la circulation des bus.

Launaguet :

- Confirmation d'un Linéo 12 sur le BUN, dont l'infrastructure prévoit un axe bus en site propre.

Saint-Jory – Fenouillet - Lespinasse :

- Etude d'une ligne Express St-Jory / Toulouse.

Blagnac :

- Lancement d'une étude urbaine prospective sur le corridor T1 pour mesurer les conséquences d'une densification urbaine sur les conditions d'exploitation du tramway.

*

* *

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés :

Pour : MM. André, Aujoulat, Briand, Carneiro, Chollet, Del Borrello, Grass, Keller, Lagleize (pouvoir), Lattes, Moudenc (pouvoir) Trautmann, Mme Traval-Michelet, MM. Arévalo, Bacou, Guyot.

Abstention : M. Lafon.

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable au projet d'élaboration du PLUi-H de Toulouse Métropole.

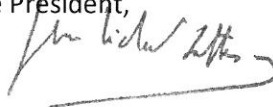
ARTICLE 2 : DEMANDE le changement de destination suivant concernant l'ER 044-016 (Balma) :
« Aménagement de la RD 126 vers Toulouse en faveur de la circulation des bus ».

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Président de Toulouse Métropole.
- à Monsieur le Président du SMEAT pour information.
- à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES